

Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (l'« OCRCVM ») – Dispositions proposées concernant l'accès électronique aux marchés accordé à des tiers

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par l'OCRCVM, de modifications des Règles universelles d'intégrité du marché et les Règles des courtiers membres concernant l'accès électronique aux marchés accordé à des tiers. Les modifications visent fournir un cadre réglementaire global régissant les diverses formes de l'accès électronique aux marchés accordé à des tiers.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Malgré les informations présentées aux textes publiés, les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 23 janvier 2013, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Serge Boisvert
Analyste en réglementation
Direction principale de l'encadrement des structures de marché
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4358
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4358
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : serge.boisvert@lautorite.qc.ca